



R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville de Boudry
concernant une demande de crédit budgétaire de CHF 585'000.00
pour divers travaux de réfections, extensions et gros entretiens
pouvant intervenir en 2023**

Résumé

Ce crédit budgétaire a pour objectif de permettre aux services de faire face rapidement à l'imprévu. Cette méthode évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses inattendues et hors budget. Cela permet également d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Rapport n° : CG-0210.810-6
Date : 14 novembre 2022
Dicastère : Chancellerie, finances, informatique et RH

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

Parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général, une demande de crédit budgétaire pour l'exécution de travaux de réfections, extensions et gros entretiens pouvant intervenir dans le courant de l'année.

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et de commune (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

Crédit budgétaire

Art. 44 ¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc être reporté sur l'année suivante.

L'objectif de ce crédit budgétaire est de permettre aux services de faire face rapidement à l'imprévu ou aux besoins relatifs à des projets d'implantation qui nécessitent des investissements d'équipement pour les terrains, par exemple. A ce sujet, les taxes d'équipement et les contributions aux frais de réseaux et de branchements encaissés, sont portées en déduction et le solde est amorti conformément à la loi.

Cette méthode évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses imprévues et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Il est évident que les prévisions peuvent être considérablement modifiées en fonction des besoins, des décisions prises par les promoteurs et maîtres d'ouvrages particuliers, ainsi que par les travaux de réfections d'urgence qui pourraient survenir en cours d'exercice. L'expérience montre que ces dernières années la totalité des crédits n'a, et de loin, pas forcément été utilisée par l'ensemble des services concernés.

Ci-après, vous trouverez les exemples typiques de cas nécessitant l'utilisation de ce crédit budgétaire :

Aménagement du territoire

Afin d'éviter de devoir prévoir des sommes aléatoires au budget de fonctionnement, nous avons décidé d'octroyer également un montant à disposition de ce dicastère pour parer à divers imprévus. En fonction du degré d'urgence, des études afin de remédier à de potentiels dangers naturels pourraient par exemple être lancées rapidement.

Bâtiments

Ce montant permet, le cas échéant, de parer à des rénovations d'usage lors de changements de locataires, par exemple la réfection rapide pour garantir la rentrée des loyers (soit assurer un bon rendement) ou parer à un chauffage défectueux, un toit qui fuit ou toute autre infrastructure qu'il faudrait rapidement remplacer.

Service des Travaux publics

Le poste des extensions et réfections diverses permet d'exécuter divers travaux urgents et de profiter de l'ouverture de chantiers par d'autres services. Ces frais peuvent en partie être compensés par l'encaissement des taxes d'équipement.

Réseaux

Des travaux divers d'extensions pour l'équipement de nouveaux secteurs sont prévus si nécessaire. Les dépenses pour branchements et extensions pour tiers sont basées sur les alimentations probables de bâtiments. Ces frais sont en partie compensés par les contributions aux frais de réseaux et de branchements. Les extensions pour l'éclairage public permettront des compléments d'installations.

La récapitulation de ces différentes dépenses et recettes se trouve dans le budget du compte des investissements de l'année 2023 sous les chapitres respectifs.

Nous vous donnons ci-dessous le récapitulatif de cette demande de crédit :

Crédit d'investissements 2023 pour réfections, extensions et gros entretiens		
Économie publique		
Crédits d'études	<u>20'000.00</u>	20'000.00
Aménagement du territoire		
Crédits d'études	<u>30'000.00</u>	30'000.00
Bâtiments		
Rénovations diverses	<u>175'000.00</u>	175'000.00
Travaux publics		
Extensions et réfections diverses	100'000.00	
Extensions éclairage public	25'000.00	
Taxes d'équipement	<u>30'000.00</u>	95'000.00
Service des eaux		
Extensions diverses	100'000.00	
Branchements	30'000.00	
Compteurs	20'000.00	
Contribution aux frais de réseau	<u>15'000.00</u>	135'000.00
Service de l'électricité		
Extensions diverses	200'000.00	
Branchements	30'000.00	
Contribution aux frais de réseau	50'000.00	
Contribution aux frais de branchement	<u>50'000.00</u>	130'000.00
		585'000.00

Pour information, vous trouverez, ci-dessous, le détail des investissements de ces cinq dernières années :

Domaine Type		Comptes					Budget 2023
		2017	2018	2019	2020	2021	
Travaux publics	voté	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Extensions et rénovations div.	utilisé	150'684.50	105'496.65	105'289.80	61'353.35	57'124.00	
Solde		-50'684.50	-5'496.65	-5'289.80	38'646.65	42'876.00	100'000.00
Travaux publics	voté	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Extensions éclairage publics	utilisé	21'239.55	24'621.00	21'761.85	20'963.80	-	
Solde		3760.45	379.00	3'238.15	4'036.20	25'000.00	25'000.00
Réseau d'eau	voté	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Extensions diverses	utilisé	54'286.10	36'059.50	102'990.90	62'801.75	83'515.65	
Solde		45'713.90	63'940.50	-2'990.90	37'198.25	16'484.35	100'000.00
Réseau d'eau	voté	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Branchements	utilisé	0	4'103.45	0.00	7'245.55	18'854.35	
Solde		30'000.00	25'896.55	30'000.00	22'754.45	11'145.65	30'000.00
Réseau d'eau	voté	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Compteurs	utilisé	23'800.00	19'722.00	4'295.35	7'414.25	4'962.85	
Solde		-3'800.00	278.00	15'704.65	12'585.75	15'037.15	20'000.00
Réseau électrique	voté	200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00
Extensions diverses	utilisé	47'719.50	93'475.15	34'048.70	162'520.00	97'101.00	
Solde		152'280.50	106'524.85	165'951.30	37'480.00	102'899.00	200'000.00
Réseau électrique	voté	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Branchements	utilisé	50'874.30	20'020.00	4'706.00	21'868.50	2'999.45	
Solde		-20'874.30	9'980.00	25'294.00	8'131.50	27'000.55	30'000.00
Réseau électrique	voté	40'000.00	40'000.00	40'000.00	0.00	0.00	0.00
Compteurs	utilisé	39'858.00	14'677.00	19'506.40	0.00	0.00	
Solde		142.00	25'323.00	20'493.60	0.00	0.00	0.00
Bâtiments	voté	135'000.00	135'000.00	135'000.00	175'000.00	175'000.00	175'000.00
Rénovations diverses	utilisé	144890.05	104'767.00	159'482.20	92'748.50	112'214.05	
Solde		-9'890.05	30'233.00	-24'482.20	82'251.50	62'785.95	175'000.00
Aménagement et économie	voté	-	-	-	-	-	50'000.00
Crédit d'étude	utilisé	-	-	-	-	-	
Solde		-	-	-	-	-	50'000.00
Total Brut voté		680'000.00	680'000.00	680'000.00	680'000.00	680'000.00	730'000.00
./. Taxe d'équipements et contributions		145'000.00	145'000.00	145'000.00	145'000.00	145'000.00	145'000.00
Total net voté		535'000.00	535'000.00	535'000.00	535'000.00	535'000.00	585'000.00
Montant investi		533'352.00	422'941.75	452'081.20	436'915.70	371'808.50	

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier :** Un crédit budgétaire de CHF 730'000.- est mis à disposition du Conseil communal pour lui permettre de financer divers travaux de réfections, extensions et gros entretiens pouvant intervenir en 2023.
- Article 2 :** Après déduction des taxes d'équipement, des contributions aux frais de réseaux et de branchements encaissées, estimées à CHF 145'000.-, le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, aux taux réglementaires.
- Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire

Luigi d'Andrea

Marisa Braghini